

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939  
au territoire des communes d'HUMIERES, PIERREMONT  
et BERMICOURT**

**TRAVAUX  
DEMONTAGE PMV abîmé RD 939  
Section hors agglomération**

**pendant 1 jour dans la période du 31 mars 2025 au 11 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 21 mars 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que des travaux de DEMONTAGE PMV abîmé RD 939, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, pendant 1 jour, dans la période du 31 mars 2025 au 11 avril 2025, au territoire des commune d'HUMIERES, PIERREMONT et BERMICOURT, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES, PIERREMONT et BERMICOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 135+500 au PR 136+300, hors agglomération, sur le territoire des communes d'HUMIERES, PIERREMONT et BERMICOURT, pendant 1 jour, dans la période du 31 mars 2025 au 11 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par K10,
- suivre déviation mise en place,
- basculement de la chaussée sens CROIX / HUMIERES "ilots".

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 mars 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

X ZONE CHANTIER  
avec basculement de la circulation aux ilots 939  
sens CROIX HUMIERES  
SUIVRE DEVIATION

DEVIATION

DANS UN SENS DE CIRCULATION



